

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE du 04 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dolus-le-Sec, légalement convoqués le 24 avril 2026, transmis par voie dématérialisée, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Dolus-le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Madame Annie COURLIVANT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs COURLIVANT Annie, LOISEAU Gilles, GABILLON Nathalie, JIRAVA Alexis, CRÉPIN Roger, COURLIVANT Patrick, BROSSARD Marie-Pierre, LATOUR Benoit, ONDET Cécile, PAGÉ Charlène, LABBÉ Michel, PELLETIER Sophie (arrivée à 19h50) et CHABOTY Eric

Étaient absents excusés : Monsieur RAGUIN Jean-Pierre et Madame BARJOLIN Jessie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame PAGÉ Charlène est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Conseil Municipal du 02 avril 2026
- Vote du Compte financier unique 2025
- Affectation définitive des résultats 2025
- Présentation du budget unique 2026
- Cantine : tarifs et règlement année scolaire 2026-2027
- Garderie : tarif et règlement année scolaire 2026-2027
- Déclaration d'intention d'aliéner n° 3-2026
- CCLST (Communauté de Communes Loches Sud Touraine) : désignation d'un représentant au COPIL ADS (Comité de pilotage Application de Droit des Sols)
- CCLST : désignation d'un représentant au COPIL Police de la Publicité
- Questions diverses : CCLST commissions thématiques - Platanes entrée du bourg à L'Épinay - Membres de la commission des impôts

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026**

Madame le Maire ouvre la séance et indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée le 09 avril 2026. Elle propose de le soumettre au vote pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2026-33** (7-1-2 Finances – Autres documents budgétaires)

**Objet : Vote du Compte financier unique 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération en date du 09 décembre 2024 actant le passage au CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Dolus-le-Sec ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Dolus-le-Sec ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, Mme Annie COURLIVANT, a été nouvellement élue Maire, elle préside et prend part au vote.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame le Maire :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	261 612.81 €	510 500.00 €	772 112.81€
	Recettes réalisées	176 766.78 €	556 350.39 €	733 117.17 €
	Restes à réaliser	1 500.00 €	€	1 500.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	128 700.00 €	612 347.65 €	741 047.65 €
	Dépenses réalisées	114 759.95 €	473 414.50 €	588 174.45 €
	Restes à réaliser	10 400.00 €	0.00€	10 400.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	62 006.83 €	82 935.89 €	144 942.72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 132 912.81 €	101 847.65 €	- 31 065.16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 70 905.98 €	184 783.54 €	113 877.56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 900.00 €	0.00 €	- 8 900.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 79 805.98 €	184 783.54 €	104 977.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le CFU 2025 de la commune de Dolus-le-Sec,

- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-34** (7-1-2 Finances – Autres documents budgétaires)

**Objet : Reprise et affectation définitive des résultats après vote du compte financier unique 2025**

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 10 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par délibération du 4 mai 2026 ;

Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats définitifs suivants :

- Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 184 783.54 €
- Déficit de la section d'investissement : -70 905.98 €
- Solde des restes à réaliser - 8 900.00€
- Besoin de financement de la section d'investissement : -79 805.98 €

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales, lorsque le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant que les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 10 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte financier unique ;

- d'arrêter l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement) : 79 805.98 €

Report en section de fonctionnement : 104 977.56 €

**Madame Sophie PELLETIER arrive à 19h50 et prend part aux délibérations suivantes.**

### **Délibération n° 2026-35 (7-2-3 Tarification cantine scolaire – règlement intérieur)**

#### **Objet : Cantine - tarifs et règlement année scolaire 2026-2027**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le coût du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que l'évolution des tarifs au cours des dernières années.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, décide :

- de maintenir les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2026 comme suit :

- prix du repas occasionnel : 4.50 €
- prix du repas adulte : 6.00 €
- et forfait mensuel : 60.00 €)

et de reconduire le règlement :

#### **Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC**

##### **Cantine municipale : Septembre 2026 – Juillet 2027**

Article 1 : Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

Article 2 : La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

Article 3 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Article 4 : L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie avant le 15 juillet 2026 à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 5 : Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2026-2027 : Prix du repas occasionnel : 4.50 €- Prix pour les adultes : 6.00 €

Article 6 : Pour les enfants fréquentant la cantine tous les jours durant toute l'année scolaire (de sept. 2026 à juillet 2027) les familles bénéficient d'un tarif mensuel forfaitaire de **60.00 €** (10 mois à **60 €** septembre à juin).

Article 7 : Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans respecter ce délai de 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

Article 8 : **En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement** (par téléphone 02-47-59-11-52 ou mail [contact@mairiededoluslesec.fr](mailto:contact@mairiededoluslesec.fr)). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. **Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.**

Article 9 : En cas d'absence des enseignantes, le service reste assuré, **donc aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 10 : Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par le Service de Gestion Comptable. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au comptable chargé du recouvrement,
- par carte bancaire ou virement sur le compte bancaire du comptable chargé du recouvrement,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion,
- par paiement par internet en se connectant à [Payfip.gouv.fr](http://Payfip.gouv.fr).

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Article 11 : Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants, et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

Article 12 : Une charte de bonne conduite est mise en place :

*JE DOIS :*

- *Parler doucement, Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),*
- *Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),*
- *Rester bien assis, Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.*

*JE NE DOIS PAS :*

- *Crier, Insulter les autres,*
- *Gaspiller la nourriture, Me lever sans demander la permission.*

*Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix. Au bout de 3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie. Au bout de 5 croix : je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.*

Article 13 : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas doivent être consommés sur place et ne pourront donc pas être emportés.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

## **Délibération n° 2026-36 (7-2-3 tarification garderie scolaire + règlement)**

### **Objet : Garderie - tarif et règlement année scolaire 2026-2027**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le coût du service de garderie pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que l'évolution des tarifs au cours des dernières années.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir le tarif de la garderie à 2.00 € de l'heure. Toute demi-heure commencée sera due.
- de reconduire le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

La délibération est adoptée par 12 voix pour, une voix contre (M. Roger CREPIN).

### **Règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale 2026-2027**

Article 1<sup>er</sup> : La garderie se trouve au sein même de l'école, avec accès direct sur la cour d'école. La garderie peut accueillir les enfants, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h15 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Article 2 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la garderie. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 3 : Les parents souhaitant confier leurs enfants à la garderie devront au préalable remplir le dossier d'inscription à la mairie et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

**Article 4** : Les enfants confiés à la garderie ne peuvent repartir qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription (autorisation parentale).

**Article 5** : Les parents doivent fournir le goûter de leurs enfants.

**Article 6** : La garderie animée par du personnel municipal propose aux enfants des activités ludiques intérieures et extérieures.

**Article 7** : L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

**Article 8** : Des règles de vie s'imposent pour un bon fonctionnement de la garderie et par respect pour tous les participants.

Les enfants doivent :

- respecter les règles de vie et consignes données par les adultes,
- respecter le personnel et les autres enfants,
- respecter les lieux et matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse (envers le personnel et les enfants), ainsi que toutes manifestations (violence, insulte, agitation...) feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents (entretien avec M. le Maire ou son représentant),
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive. Dans ce cas l'inscription de l'enfant à la garderie sera annulée.

**Article 9** : Le tarif horaire est fixé chaque année par le conseil municipal. Pour la rentrée de septembre 2026 le tarif est fixé à **2.00 € de l'heure**. Toute demi-heure commencée sera due.

Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par le Service de Gestion Comptable. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public adressé au comptable chargé du recouvrement,
- par carte bancaire ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement,
- par paiement par internet en se connectant à Payfip.gouv.fr
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion.

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le comptable chargé du recouvrement.

**Article 10** : La garderie fait suite à l'école, sans interruption, aussi un enfant ayant quitté l'école à 16 h, ne pourra pas revenir plus tard à la garderie.

L'inscription à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### **Délibération n° 2026-37 (2-3-2 Exercice du droit de préemption urbain)**

#### **Objet : Déclaration d'intention d'aliéner n° 3-2026**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner portant le n° 3-2026 reçue en mairie le 14 avril 2026.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Maud Frappat, Notaire Associé à Loches concernant le bien cadastré E 363 d'une superficie de 3 ares 27 situé au 7, rue Agnès Sorel et le bien cadastré E 395 d'une superficie de 3 ares 28.

### **Délibération n° 2026-38 (5-7 Intercommunalité)**

#### **Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine) désignation d'un représentant au COPIL ADS (Comité de pilotage Application de Droit des Sols)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'articles L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 décidant d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 autorisant le Maire de la commune de Dolus-le-Sec à signer la convention initiale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 autorisant le Maire de la commune de Dolus-le-Sec à signer l'avenant à la convention initiale

Le COPIL service commun ADS est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun ADS.

- est élu à main levée, élu référent au COPIL du service commun ADS Monsieur Alexis JIRAVA.

### **Délibération n° 2026-39 (5-7 Intercommunalité)**

#### **Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine - Désignation d'un élu référent au comité de pilotage du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »**

Madame le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de Dolus-le-Sec au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence «Police de la publicité »

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre 2024.

Madame le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 27 mai 2024.

Madame le Maire précise que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les

validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence.

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

- est élu à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » : Monsieur Roger CREPIN.

### • **Questions diverses :**

#### **Budget Unique 2026**

Le budget unique 2026 ayant été voté par le précédent conseil municipal, Madame le Maire remet à chaque conseiller municipal pour information un document détaillé reprenant le détail des tous les comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

#### **CCLST commissions thématiques**

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a créé les commissions communautaires thématiques. Chaque commune est invitée à faire connaître les commissions au sein desquelles elle souhaite être représentée et à désigner un conseiller municipal.

Après discussion, les membres suivants sont désignés :

	Nom et Prénom des candidats
Finances	COURLIVANT Annie
Coopération territoriale et Mutualisation	LOISEAU Gilles
Développement culturel	RAGUIN Jean-Pierre
Développement économique	CHABOTY Eric
Développement touristique	ONDET Cécile
Développement agricole et Alimentation	JIRAVA Alexis
Enfance, Jeunesse et Services aux familles	BARJOLIN Jessie
Enjeux numériques	
Habitat et inclusion des Citoyens Français Itinérants	
Milieux aquatiques, Prévention des inondations et espaces naturels	LATOURE Benoit
Mobilités et Intermodalité	BROSSARD Marie-Pierre
Politiques et Equipements sportifs	
Prévention et Gestion des déchets	CREPIN Roger
Solidarités, Santé et Accompagnement du vieillissement	COURLIVANT Annie
Transitions et Energie	JIRAVA Alexis
Urbanisme et Habitat	LABBE Michel

#### **Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les membres de la Commission Communale des Impôts Directs désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
M. RAGUIN Jean-Pierre Mme BROSSARD Marie-Pierre	M. GIRARD Régis M. CHANCONNIER Pascal

M. CREPIN Roger	Mme RENAULT Anne-Marie
M. LOISEAU Gilles	M. DESFORGES Éric
Mme Bernadette GREGOIRE	M. ROSSIGNOL Gérard
M. CHAMPIGNY Jean-Louis	M. ROSSIGNOL Patrice

### **Platanes à l'entrée du bourg L'Épinay**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré un administré souhaitant procéder à l'abattage de plusieurs platanes situés sur sa propriété, au motif qu'ils présenteraient un danger grave pour la sécurité de sa famille.

Elle précise que l'ancienne municipalité avait déjà été saisie de cette demande, Dans ce cadre, un diagnostic sanitaire a été réalisé en 2024, à la charge de la collectivité. Une copie de ce rapport a été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il ressort de ce diagnostic que plusieurs mesures d'entretien sont préconisées, sans faire état d'un risque caractérisé et grave lié à l'état sanitaire des arbres

Le Conseil Municipal regrette que ces terrains soient classés en zone constructible dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et rappelle également que ces platanes sont identifiés dans le PLU comme éléments de paysages à protéger.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre le rapport de diagnostic au demandeur et de lui recommander de prendre contact avec les services préfectoraux pour toute démarche complémentaire.

### **Divers**

Un échange a lieu autour de l'entretien du bourg. Certains conseillers municipaux sont satisfaits que les trottoirs et les caniveaux aient été nettoyés. Cependant, il sera rappelé prochainement les règles d'entretien du bourg.

**Prochains conseils municipaux** : jeudi 21 mai 2026 à 20h00 et vendredi 5 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.